

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS406

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 8

À l'alinéa 18, après le mot :

« secrétaire »

insérer les mots :

« ainsi qu'un co-secrétaire chargé du collègue « comité d'entreprise » et un co-secrétaire chargé du collègue « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de collèges sous l'égide de co-secrétaires permet de maintenir l'intérêt d'une instance unique en regroupant les sujets de discussion. Elle permet aussi de maintenir une expertise, tout particulièrement en ce qui concerne le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.